

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

CA Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Service Urbanisme
Direction de l'urbanisme et de la Mobilité
HOTEL COMMUNAUTAIRE
100 AVENUE DE LONDRES
CS 40548
62411 BÉTHUNE CEDEX

Affaire suivie par : Madame BANQUART Fanny

VOS RÉF. PA 062 617 21 00002
NOS RÉF. P2021-006957
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Création et viabilisation d'une zone d'activités commerciales et d'activités.
ADRESSE DU PROJET Rue Léon Blum - Parcelles Section ZA n°186 - ZO n°445 444 137 139 140 29 30 501 452
458 455 440 493 436 28 138 449 - NOEUX LES MINES (62)

Annezin, le 13 septembre 2021

Madame,

Nous accusons réception de votre demande d'avis concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 16/08/2021.

Ce projet est situé à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel hors service suivant :

Canalisation
NOEUX LES MINES - MAZINGARBE

Cet ouvrage n'apporte aucune contrainte à l'utilisation des terrains traversés. Néanmoins, il reste sous la responsabilité de GRTgaz qui est le seul autorisé à faire découper des tronçons. Si le projet nécessite la dépose d'une partie de la canalisation enterrée, le porteur du projet devra la rendre accessible.

Au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne présente pas d'éléments qui soit de nature à permettre à GRTgaz de s'opposer à votre demande.

Vous trouverez joint au présent courrier un plan de situation approximative de nos ouvrages.

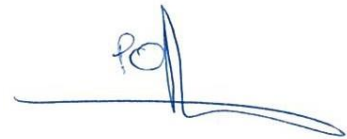
Le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du guichet unique, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "YV", with a long horizontal stroke extending to the right.

P.J. : Plan de situation approximative de nos ouvrages